



## PRINCIPE DE L'EXTENSION DE GARANTIE LORS D'UNE ECHANGE DE PRODUIT

Par **Sophiee**, le **11/01/2013** à **21:19**

Bonjour,

J'ai acheté un lave linge le 03/01/2011, pour lequel j'ai pris une extension de garantie de 5 ans d'une valeur de 99euros (produit garanti jusqu'au 02/01/2016).

Suite à une panne irreparable de cet appareil, celui-ci a été recupéré par le magasin et il m'a été proposé de choisir un autre lave linge. Le 20.06.2011, j'ai donc choisi un nouveau lave linge d'une marque differente, et ma garantie a été jusqu'au 19.06.2016)

Malheureusement pour moi et malgré le changement de fournisseur, ce 2ème lave linge a également été victime d'une panne irreparable.

Aujourd'hui le 11.01.2013, je me suis rendu dans le magasin pour obtenir un nouveau lave linge, d'une marque differente encore une fois. J'ai choisi et racheter avec l'avoir un nouveau appareil, cependant, il m'a été dit que ma garantie irait jusqu'au 10.01.2016.

Ma question est la suivante : mon extension de garantie de 5ans que j'ai payé 99euros lors de l'achat de mon tout premier appareil, ne devrait-elle pas débiter au jour de livraison du nouveau et dernier appareil (livraison prévu le 19.01.2013), soit garantie jusqu'au 19/01/2018 ?

Je vous remercie pour vos reponses,  
Cordialement

Par **janus2fr**, le **12/01/2013** à **16:52**

Bonjour,

Non, les dates de garantie ne changent pas. C'est toujours la garantie du premier appareil qui se continue.

Il y a un souci avec vos dates. Si en janvier 2011 vous avez pris une extension de garantie de 5 ans, votre appareil aurait du être garanti jusqu'en 2018 (la garantie légale de 2 ans plus l'extension), ou alors, votre extension n'était que de 3 ans.

Lorsque le magasin a procédé au premier échange, il n'avait pas à modifier la date de garantie qui, comme je vous l'explique plus haut, est le même contrat de garantie qui se continue. S'il l'a fait, c'est purement par geste commercial.

Par **Sophiee**, le **13/01/2013** à **10:57**

Bonjour janus2fr,

Tout d'abord je vous remercie pour votre reponse.

Au vue de ce que vous me dites, ok les dates de garantie ne changent pas, et c'est tjrs la garantie du premier appareil qui se continue.

Cependant, une erreur est donc présente sur la date de garantie correspondant à mon premier achat qui se limite en 2016 au lieu d'aller jusqu'en 2018. J'ai souscrit à une extension de garantie de 5ans d'un montant de 99€, donc comme vous l'expliquez, j'aurais du bénéficier des 2 années de garantie légale auquel aurait du s'ajouter mes 5 années supplémentaires, soit 7 ans de garantie jusqu'en 2018 donc puisque j'ai acquis mon produit en 2011.

Le responsable du magasin doit me contacter par téléphone car j'ai dit à son employé que je n'étais pas d'accord avec les propos qu'elle avançait concernant ces dates de garantie.

Je vais donc leur récapituler tout ceci, par contre s'ils refusent d'admettre qu'il y a eu une erreur des le départ sur les dates de garantie, quel serait mon recours ?

(j'ai en ma possession toute les factures d'achat, la dernière étant erroné sur les dates de garantie, mais à mon avantage.)

Dans l'attente de vos conseils, je vous remercie,

Bien Cordialement,

Sophie